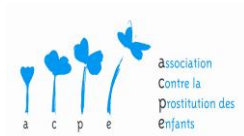


LES MEMBRES DU COLLECTIF « ENSEMBLE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS »



01 45 49 52 21 / contre.la.traite@secours-catholique.org / www.contrelatraite.org



COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 24 JUIN 2014 AU CABINET DU PREMIER MINISTRE, MONSIEUR MANUEL VALLS, AVEC MADAME HELENE CAZAUX-CHARLES, CONSEILLERE POUR LA JUSTICE Mise en œuvre du Plan d'action national contre la traite des êtres humains 2014 - 2016 Propositions du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains »

Paris, le 25 juin 2014

Objet de la rencontre :

La rencontre du 24 juin du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » avec Madame Hélène Cazaux-Charles, Conseillère pour la justice du Premier ministre, Monsieur Manuel Valls, fait suite aux rencontres du 5 juin 2014 au ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et au ministère des Affaires sociales et de la Santé. Elle s'inscrit dans les démarches de plaidoyer du Collectif menées suite à la présentation du « Plan d'action national contre la traite des êtres humains », le 14 mai dernier.

Prochaines rencontres

- Prochaine réunion du Collectif "Ensemble contre la traite des êtres humains" le **vendredi 18 juillet 2014 à 10 heures au siège du Secours Catholique**, 106 rue du Bac, 75341 Paris cedex 07, **Salle Sidoine**. Nous prendrons le temps nécessaire pour travailler sur l'application en France de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant en ce qui concerne plus particulièrement la **traite des mineurs**, pour la rédaction d'un rapport alternatif à présenter à l'ONU.
- Réunion plénière du Collectif "Ensemble contre la traite des êtres humains", le **vendredi 5 septembre 2014 à 10 heures** au siège du Secours Catholique, 106 rue du Bac, 75341 Paris cedex 07.

Participants à la rencontre du 24 juin 2014 :

- **Hélène Cazaux-Charles, Conseillère pour la Justice du Premier ministre, Monsieur Manuel Valls**
- **Secours Catholique** : Geneviève Colas, Coordinatrice du Collectif, et Nicolas Guillot pour le secrétariat
- **Association Foyer Jorbalan (AFJ)** : Magali Poirier, Chargée de Mission
- **Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM)** : Sylvie O'Dy, co-Présidente du CCEM
- **Hors la Rue** : Alexandre Le Clève, Administrateur de Hors la Rue
- **Organisation Internationale Contre l'Esclavage Moderne (OICEM)** : Nagham Hriech Wahabi, Directrice de l'OICEM

Compte-rendu de la rencontre :

Le Collectif approuve la sortie du Plan d'action national contre la traite des êtres humains, présenté en Conseil des ministres le 14 mai dernier. La mise en œuvre de ce Plan constitue une étape clé et le point de départ d'une véritable **politique publique de lutte contre la traite des êtres humains** et d'assistance aux victimes. Le Collectif rappelle la nécessité de **lutter contre l'ensemble des formes de traite des êtres humains** et de protéger toutes les victimes (qu'il s'agisse d'hommes, de femmes ou d'enfants), qui ne doivent jamais être considérées comme délinquantes pour des actes commis sous la menace. Nous souhaitons en outre que les moyens mis en œuvre (et en particulier les **financements**) soient à la mesure de la situation sur le terrain, que leur affectation se fasse en toute **transparence**, et que le **pilotage global de la mise en œuvre du Plan** soit adapté tant au niveau départemental et régional que national et international. Les victimes dans les départements tels **Mayotte** doivent bénéficier du même accès au droit commun.

Madame Cazaux-Charles et les associations présentes ont convenu que les difficultés à l'heure actuelle sont en grande partie liées **au manque de sensibilisation et de formation** des professionnels et du public. Le manque de formation concerne l'ensemble des acteurs impliqués dans l'assistance aux victimes et la lutte contre la traite.

Les faits relevant de la **traite des êtres humains** sont souvent très difficiles à **qualifier pénalement**. En effet, le manque de formation des magistrats quant à l'identification des victimes et situations de traite, et la qualité défailante des enquêtes, posent problème. Dans la pratique, l'incrimination de traite n'est pas souvent utilisée : par exemple, s'agissant de traite à des fins d'esclavage économique, les faits sont souvent requalifiés en travail dissimulé, aide à l'entrée et au séjour irréguliers/conditions de travail et d'hébergement indignes (etc.), et les classements sans suite sont nombreux.

*Au cours de l'échange, Madame Cazaux-Charles a également relevé qu'il est nécessaire d'**assurer une plus grande coordination** en matière de lutte contre la traite. Les acteurs étant nombreux, il s'agit de coordonner le tout. Ce constat est aussi celui du Collectif. La création de la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) est indéniablement une avancée. Il est important que cela permette d'assurer une coordination institutionnelle au niveau national et que cela favorise la coordination aux niveaux départemental et régional.*

*Enfin, parmi les points soulevés par Madame Cazaux-Charles, la **coopération internationale** doit passer par une mutualisation des données et donc par la création d'un fichier. Le collectif note toutefois que cela pose la question du contrôle de ces données tant au niveau national qu'international.*

- **Autour de la MIPROF, une coordination avec la société civile**

Une **coordination institutionnalisée avec la société civile** doit être mise en place autour de la MIPROF, dont le rôle doit parfois être opérationnel (pour débloquer les situations bloquées) et dont l'action ne doit pas se cantonner à la seule région parisienne. Il ne s'agit pas, aujourd'hui, de créer de nouvelles structures, mais de coordonner et mutualiser l'action de l'ensemble des acteurs et de développer des synergies entre institutions et société civile.

- **Une sensibilisation accrue et la traite des êtres humains « Grande Cause Nationale »**

La **sensibilisation du grand public et des publics à risque** est particulièrement importante étant donné la méconnaissance persistante à l'égard de la traite des êtres humains. Les associations souhaitent vivement contribuer à ce travail de sensibilisation et demandent à cette fin des financements publics adéquats. Le Collectif demande instamment que cette campagne concerne l'ensemble des formes de traite : aujourd'hui, seule la traite à des fins d'exploitation sexuelle est reconnue, ce qui biaise la perception du phénomène. La méconnaissance de la traite nourrit les préjugés, par exemple à l'égard des hommes qui ne peuvent soi-disant pas être victimes de traite. Aussi le Collectif souhaite-t-il que la traite des êtres humains soit, sans plus attendre, nommée **Grande Cause Nationale**. L'obtention de ce label permettrait notamment aux associations de renforcer leur communication via les minutes gratuites sur les chaînes et radios publiques.

Il convient de viser tous les secteurs et pas seulement ceux concernés par la traite à des fins d'exploitation sexuelle et d'esclavage domestique, contrairement à ce qui est indiqué dans la mesure 3 du Plan. Les professionnels du BTP, de la restauration, du secteur agricole doivent eux aussi être sensibilisés. Les associations du Collectif rappellent par ailleurs l'importance de la sensibilisation des collégiens et lycéens, prévue à la mesure 4 du Plan, et souhaitent disposer des moyens nécessaires à une intervention efficace et régulière auprès de ces publics particulièrement vulnérables. Enfin, les associations se félicitent que la mesure 3 du Plan d'action national prévoit « la diffusion d'un dépliant dans les services recevant du public (mairies, préfectures, commissariats de police et brigades de gendarmeries, Tribunaux de grande instance, etc.) », mais constatent qu'à défaut d'un agrément, il n'est pas possible, dans les commissariats par exemple, de diffuser des plaquettes ou des brochures de sensibilisation énumérant les associations et numéros à contacter. A cet égard, Madame Cazaux-Charles a indiqué au Collectif qu'il peut contacter Monsieur Jean-Paul Pecquet, Conseiller police, et

Monsieur Christian Rodriguez, Conseiller gendarmerie au cabinet du Ministre de l'Intérieur Monsieur Bernard Cazeneuve.

- **Renforcer la formation des professionnels pour une meilleure identification des victimes et une collaboration entre tous**

Au niveau national, le Collectif rappelle l'importance de la **formation des professionnels** dépendant des différents ministères concernés, condition *sine qua non* d'une meilleure identification des victimes de traite. Les agents susceptibles d'entrer en contact avec des victimes de traite, notamment les travailleurs sociaux, les inspecteurs du travail, les professionnels de la santé, les psychologues et psychiatres, les services de police et des douanes, les magistrats ou encore les enseignants et personnels de l'Education nationale... doivent être formés à la thématique de la traite des êtres humains sous toutes ses formes. Force est de constater qu'il existe en France une méconnaissance et même un véritable déni du phénomène : l'idée selon laquelle la traite des êtres humains n'existe pas en France, pays des droits de l'homme, et qu'elle ne concerne que l'étranger, est encore fort répandue. La spécificité de la traite, l'influence de l'emprise à l'égard des victimes notamment, est mal comprise. Aussi des faits relevant par exemple de la traite à des fins d'esclavage économique sont-ils fréquemment requalifiés en infractions au droit du travail (exemple : travail dissimulé). Aux prudhommes, il est bien souvent extrêmement difficile de faire appliquer les peines. S'agissant de la formation des douaniers, celle-ci doit permettre d'identifier non seulement les victimes de traite, mais également les passeurs : ceux-ci ne sont que rarement inquiétés.

Fortes de leur expertise en la matière, les associations souhaitent vivement contribuer aux éventuels modules et outils de formation, et demandent que ces outils et formations soient soumis à réévaluation régulière. Confrontées à l'urgence de la situation, elles demandent des **financements** afin de former leurs professionnels et leurs bénévoles engagés dans la prévention et dans un travail de terrain auprès des victimes de traite, afin qu'elles puissent mener à bien leur mission, tant en France qu'au niveau international.

La coopération doit être continue entre associations et inspection du travail, services de police et parquets.

- **Des médiateurs culturels préposés à la détection mais aussi à l'accompagnement et à la stabilisation des victimes**

S'agissant des postes de **médiateurs culturels**, il convient que ceux-ci soient financés par l'Etat et qu'ils soient positionnés au sein des associations. Le Collectif souhaite que les médiateurs culturels soient intégrés dans une équipe de travailleurs sociaux et que des budgets soient affectés à leur formation. Il doit s'agir de postes nouveaux et en aucun cas d'une réaffectation de postes existants. Parmi ces médiateurs culturels, il importe que certains soient dotés des compétences nécessaires pour intervenir auprès de mineurs. Après la détection et la mise à l'abri, les médiateurs culturels pourraient également contribuer à la stabilisation des victimes et à leur suivi afin de consolider le travail de récit initié par les associations. Il s'agit de comprendre le contexte culturel, familial et socio-éducatif des victimes de traite aux fins d'un meilleur suivi et donc d'une meilleure intégration des victimes de traite.

- **Un accès systématique à l'hébergement et au logement, de la mise à l'abri à la reconstruction de long terme**

Sur le plan administratif, pour favoriser l'accès aux droits, notamment au titre de séjour, la question de l'identité de la victime de traite doit être résolue rapidement.

S'agissant de l'hébergement des victimes de traite (prévu à la mesure 7 du Plan d'action national), les associations du Collectif rappellent que toute victime de traite doit pouvoir bénéficier d'un **hébergement** et d'un **logement adaptés**, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui, étant donné le manque de place dans les CHRS et les lenteurs des procédures. Des places d'hébergements spécifiques devraient permettre dans un premier temps la mise à l'abri de la victime (phase de l'urgence). D'autres solutions permettraient dans un second temps son accompagnement et l'accès au droit (stabilisation à moyen terme) et son autonomisation (réinsertion sur le long-terme). Un accompagnement spécialisé nous apparaît indispensable, au moins au début du processus. Il importe par ailleurs de respecter le souhait de certaines victimes de ne pas être éloignées.

- **Garantir le droit au séjour, à une Allocation temporaire d'attente (ATA) revalorisée et à la santé**

Constatant par ailleurs que les victimes, même avec l'aide des associations, sont confrontées à de grandes difficultés lorsqu'elles tentent de se prévaloir de leurs droits, qu'il s'agisse de **l'accès au séjour, de l'Allocation temporaire d'attente (ATA) ou du droit à la santé (CMU et AME)**, et à une faible harmonisation des pratiques (préfecturales, notamment) sur le territoire, nous rappelons l'importance de l'accès à ces droits, sans quoi les victimes de traite continueront de vivre dans une situation de précarité qui les expose à retomber sous le joug de leurs exploiters. En aucun cas, ces droits ne doivent être soumis à une obligation de coopérer avec les services de police. L'accès au titre de séjour et au récépissé du délai de réflexion est indispensable, car il conditionne l'obtention d'un certain nombre de droits (droit à l'indemnisation, etc.). Il est primordial qu'il soit assorti d'une autorisation de travail. Par ailleurs, l'accès au séjour sans dépôt de plainte doit s'accompagner d'une modification du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). Le Collectif se réjouit que l'obtention d'un titre de séjour sans conditions de coopération avec la police soit prévue par la mesure 5 du Plan d'action national, en raison des risques de représailles encourus par les victimes de traite. Toutefois, le Collectif souhaite que cette délivrance soit systématique et non une simple « possibilité ». Le Collectif se demande également comment sera évaluée et par qui sera validée cette peur des représailles permettant un accès au séjour.

- **Une protection efficace lors du dépôt de plainte et des procédures judiciaires**

Les victimes de traite et leur famille doivent également bénéficier d'une **protection** efficace (protection de leur identité, de leur intégrité physique et psychologique) lors du dépôt de plainte et des procédures judiciaires, et ne pas être exposés inutilement à leurs exploiters. Les conditions de l'accueil du dépôt de plainte et de la qualification doivent être améliorées ainsi que la fiche de liaison. S'agissant de la fiche de liaison, les associations souhaitent y avoir accès et être habilitées à contribuer à son élaboration. Il n'est pas précisé qui sera en charge de son établissement. Le Collectif déplore le fait que le Plan d'action national ne prévoit pas la création d'espaces de confidentialité où des référents « traite des êtres humains » travailleraient au sein des préfectures.

Des **indemnités** doivent être prévues pour les victimes auprès de la Commission d'Indemnisation des victimes d'infractions (CIVI). A cet égard, le Collectif rappelle que l'absence de délivrance de titre de séjour ou de récépissé du délai de réflexion, ou encore la mise en œuvre d'une mesure d'éloignement, tendent à compromettre l'indemnisation des victimes de traite, comme l'a remarqué le GRETA dans son rapport du 28 janvier 2013. L'indemnisation des victimes doit être pensée dans le cadre de la réforme du régime de la responsabilité civile (passage de dommages et intérêts réparateurs à des dommages et intérêts restitutoires), ainsi que l'a remarqué Madame Cazaux-Charles. Par ailleurs, l'indemnisation du

préjudice des mineurs victimes de traite et d'exploitation pose problème, étant donné que le travail des mineurs est interdit, et donc non reconnu.

Pendant la procédure judiciaire notamment, la **visio-conférence** doit pouvoir être proposée aux victimes (contact pays d'origine...).

- **Un recours à l'incrimination de traite plus fréquent dans la pratique**

Les exploiters doivent être condamnés systématiquement et **l'incrimination de traite** plus souvent utilisée, conformément à la mesure 12 du Plan. Si la loi n°2013-711 du 5 août 2013 a modifié le code pénal, l'infraction de traite demeure trop peu utilisée, et les faits sont souvent requalifiés – par exemple en infraction pour conditions de travail et d'hébergement contraires à la dignité humaine. Les associations qui se portent partie civile déplorent le nombre important de classements sans suite, corollaire du manque de formation des magistrats en matière d'identification des situations de traite. Les procédures, longues et coûteuses, n'aboutissent bien souvent pas à des condamnations.

Il est annoncé à la mesure 12 du Plan d'action national la préparation d'une circulaire de politique pénale pour une meilleure incrimination de la traite. Le Collectif rappelle que l'article 225-4-1 ne vise pas uniquement les réseaux mais également les individus qui pratiquent la traite pour leur propre compte (servitude domestique ou esclavage économique). Il souhaite que cette précision soit notifiée clairement dans la circulaire destinée aux Parquets.

S'agissant des personnels d'ambassade, le Collectif souhaite, conformément à l'avis de la CNCDH de 2010, la levée de l'immunité complète de juridiction pénale et civile dont ils jouissent en vertu de la Convention de Vienne de 1961 ; les personnels des services consulaires doivent également être condamnés par la justice lorsqu'ils se rendent coupables de traite des êtres humains, conformément à l'article 41.1 de la Convention de Vienne de 1963, qui garantit leur immunité sauf « en cas de crime grave et à la suite d'une décision de l'autorité judiciaire compétente ».

- **Une véritable prise en charge des mineurs victimes de traite**

Le Collectif rappelle également l'importance des mesures de repérage, d'identification, de protection et de prise en charge des **mineurs victimes de traite**. Les mineurs doivent pouvoir bénéficier du statut de victimes de la traite des êtres humains, statut qui est aujourd'hui réservé aux seuls adultes. Constatant l'insuffisante prise en charge des mineurs dans la pratique, nous souhaitons que ceux-ci bénéficient du droit commun en matière de scolarité, de formations (apprentissage et professionnalisation) et d'une prise en charge adaptée par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), conformément à l'intérêt supérieur de l'enfant. La prise en charge des mineurs victimes de traite suscite des conflits entre acteurs concernés – Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et ASE – qui ont tendance à se défaire de leur responsabilité, au préjudice de ces mineurs. La répression a tendance à prendre le pas sur la protection des mineurs. Ainsi, suite au démantèlement du réseau Hamidovic, les mineurs victimes de traite n'ont pas été prises en charge par les services de protection de l'enfance.

La création d'un centre d'hébergement « sécurisant », bien que nécessaire, ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins sur le territoire français. Il faudra par ailleurs veiller à ne pas créer un « centre fermé », ni un centre discriminant pour une population particulière, et où les mineurs victimes de traite qui ont été contraints de commettre des délits seront considérés et traités comme des délinquants. D'autres solutions doivent être envisagées à l'échelle nationale, notamment les dispositifs

de familles d'accueil (ou autre). La création de dispositifs spécifiques ne doit pas se faire au détriment d'un renforcement adapté des dispositifs de droit commun. Nous souhaitons une meilleure articulation entre dispositifs d'aide aux mineurs et aux majeurs victimes de traite, et que le passage à la majorité n'entraîne pas l'expulsion de ces jeunes victimes. Le Collectif demande que la minorité soit systématiquement présumée, conformément à l'article 10 alinéa 3 de la Convention du Conseil de l'Europe relative à la lutte contre la traite des êtres humains. La prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, de sa psychologie et de son parcours doit être au fondement de toute mesure relative aux mineurs victimes, notamment des mesures de détermination de l'âge. A cet égard, le Collectif s'oppose au recours aux tests osseux, trop aléatoires étant donné leur marge d'erreur (18 mois). Par ailleurs une attention particulière doit être portée aux mineurs isolés étrangers victimes de traite. S'il existe un protocole et une circulaire relative aux mineurs isolés étrangers, la traite des mineurs constitue une problématique spécifique et les mineurs victimes de traite doivent être reconnus comme tels.

La protection de l'enfance étant du ressort des conseils généraux, il convient également de penser celle-ci dans le cadre de la réforme territoriale.

- **Le pilotage adapté aux niveaux local et régional**

Le Collectif note que le pilotage départemental prévu par le présent Plan est insuffisant. En effet, le Plan d'action national prévoit seulement une réunion annuelle des conseils départementaux de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes (CDPD), et ajoute qu'il sera loisible aux préfets de décider de la création de groupes de pilotage permanents. Nous souhaitons la création systématique par le préfet de groupes de pilotage permanents au sein des CDPD, dans chaque département. Il importe que les associations puissent systématiquement siéger au sein des CDPD et des groupes de pilotage. Par ailleurs **le pilotage au niveau régional** est aussi à construire.

- **Une coopération internationale renforcée**

Les démantèlements de réseaux de traite et d'exploitation et l'accueil des victimes prouvent à l'envi que le phénomène de la traite des êtres humains est aujourd'hui transnational. Aussi la **coopération internationale** est-elle un enjeu essentiel pour combattre ce phénomène. Le Collectif souhaite son renforcement, notamment par le biais d'Eurojust, Europol, Interpol, des équipes communes d'enquête et du mandat d'arrêt européen.

Toutefois, la coopération internationale doit avoir pour but, non seulement **la lutte contre les réseaux** transnationaux, mais également **l'assistance et la protection des victimes de traite**. Nous souhaitons que des moyens supplémentaires soient affectés à une meilleure information sur les victimes de traite, afin de mieux comprendre les origines de la traite et, le cas échéant, afin d'assurer le retour de la victime dans les meilleures conditions possibles. En cas de retour au pays, nous souhaitons qu'une assistance soit prévue afin que les victimes puissent être informées du suivi de la procédure et qu'elles puissent disposer d'un appui à la fois logistique (accueil adapté, billet d'avion, accompagnement par un référent) et psychologique. Nous souhaitons par ailleurs le renforcement de la coopération avec l'OIT (Organisation Internationale du Travail) en matière d'esclavage économique et de servitude domestique, et un appui financier aux associations d'aide aux victimes, afin qu'elles puissent travailler de concert avec les organisations internationales et qu'elles soient en mesure de leur apporter leur expertise.

Madame Cazaux-Charles a fait remarquer que tout renforcement de la coopération internationale passe par la mutualisation des données et la création d'un **fichier** à une échelle internationale ou

européenne. Ceci pose la question d'une harmonisation des règles en la matière et de la création éventuelle d'un équivalent de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) à l'échelle européenne ou international.

Compte-rendu réalisé par Geneviève Colas et Nicolas Guillot
Pour le Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains ».